

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017
Publication : 19/05/2017

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

ARRETE **2017 00109** DESI
du 24 AVR. 2017

**Portant fixation des prix de journée 2017
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par La Cité de l'Enfance ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2017 concernant le budget 2017 de la Cité de l'Enfance ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses	Internat	Accueil Familial	Internat & Accueil Familial
Groupe I	480 708 €	59 292 €	540 000 €
Groupe II	2 692 132 €	382 818 €	3 074 950 €
Groupe III	346 303 €	40 930 €	387 233 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>			
Total des dépenses	3 519 143 €	483 040 €	4 002 183 €

Recettes

Groupe I	3 322 143 €	450 837 €	3 772 980 €
Groupe I (Autres départements)	0 €	32 203 €	32 203 €
Groupe II	42 000 €		42 000 €
Groupe III	0 €		0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	155 000 €		155 000 €
Total des recettes	3 519 143 €	483 040 €	4 002 183 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1^{er} juin 2017** à :

- Maison d'Enfants : 167,76 €.
- Accueil Familial : 98,88 €.
- Réservations Accueil Familial : 77,93 €.

ARTICLE 3 :

Les dotations globalisées de prix de journée sont fixées pour **l'année 2017** à :

- Maison d'Enfants : 3 322 143 €.
- Accueil Familial : 450 837 €.

ARTICLE 4 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2017 **inclut le rattrapage de l'application des prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.**

ARTICLE 5 :

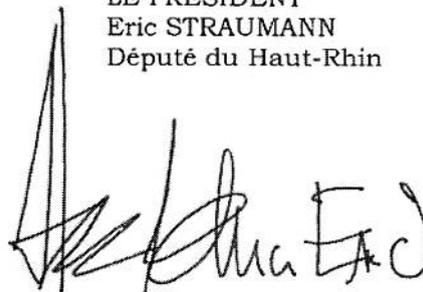
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.